

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-65-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :
Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : fixation des modalités de perception au titre des prélèvements 2023 (montant à percevoir en 2024)

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,
Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 8

Absents 10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

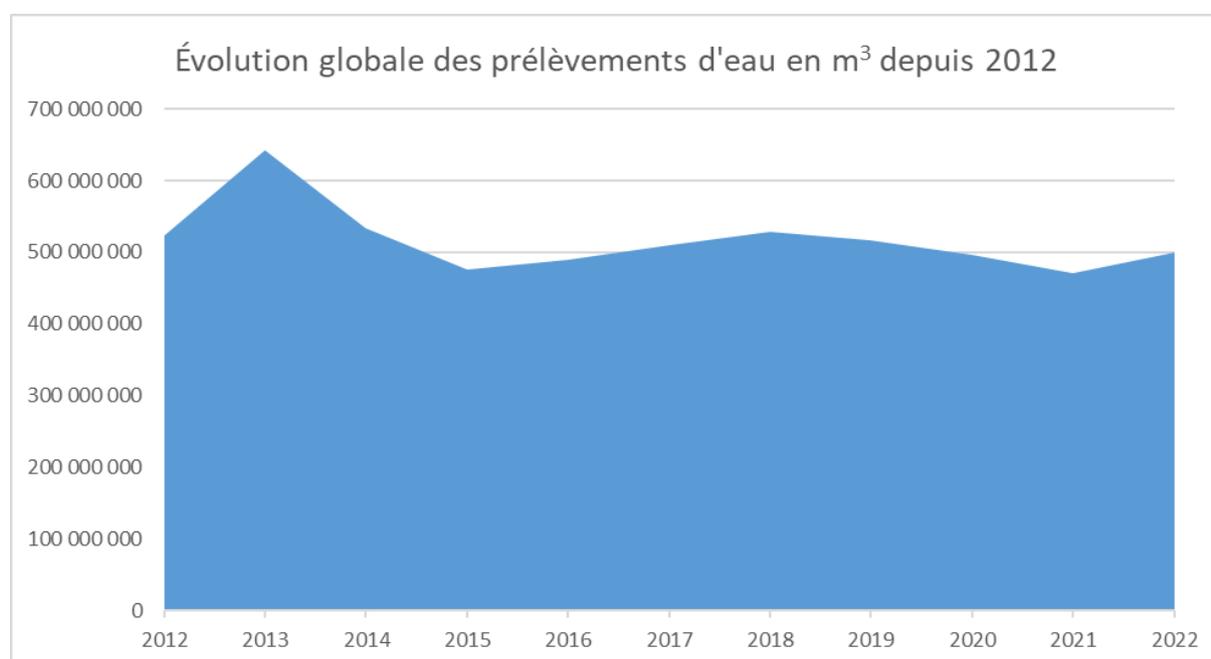
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) représente une recette de fonctionnement importante pour Seine Grands Lacs. Elle est due par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre). Les lacs-réservoirs ont en effet la double mission historique de prévention des inondations et de soutien d'étiage.

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses dédiées à la mission étiage des trois exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Pour rappel, le taux provisoire de la redevance 2022 (perçue en 2023 avait été fixé à 2,04c€/m³. Ce taux a été confirmé et approuvé comme étant taux définitif lors de comité syndical du 15 novembre 2023 (délibération n°2023-44).



Détermination des dépenses maximales à répartir au titre de la redevance 2023 :

En application du dossier mis à l'enquête publique (2011), le montant maximum théorique à répartir des dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des quatre lacs-réservoirs non exclusivement affectées à la prévention des inondations, est fixé chaque année par le Comité syndical, sur la base de la moyenne des trois derniers comptes de gestion connus, soit pour 2023 les comptes de gestion 2020, 2021 et 2022.

Au regard de ces trois comptes de gestion, la moyenne applicable est de 19 822 494,95 € (voir annexe 1) contre 20 382 609,79 € de montant à répartir calculé au titre de la redevance 2022 (perçue en 2023), soit une légère baisse (-2,74 %). Conformément à la répartition des dépenses liées aux lacs-réservoirs (50 % prévention des inondations / 50 % soutien d'étiage), le montant à répartir de dépenses de soutien d'étiage retenu est ainsi de **9 911 247,48 €** pour la redevance 2023 (à percevoir en 2024).

La trajectoire d'évolution pluriannuelle de la redevance, qui est liée au niveau des dépenses d'équipement pour l'entretien et la modernisation indispensable des ouvrages hydrauliques existants est présentée à chaque comité des usagers et ajustée périodiquement en fonction des réalisations et des prévisions budgétaires. Pour les 3 années à venir, il est anticipé une stabilité du montant de la redevance, qui devrait se situer entre 9,5 et 10,2 M€ par an, pour des taux qui devraient se situer entre 2 et 2,05 centimes d'euros par m³. Au vu du plan pluriannuel d'investissement et des opérations ambitieuses prévues, ce montant devrait toutefois augmenter à compter de 2026, mais de façon mesurée puisque les travaux importants de la digue de la Morge seront subventionnés à hauteur de 50 %.

Fixation du taux de la redevance pour le service rendu en 2023 :

En application des modalités approuvées par délibération du Comité syndical du 31 mars 2022, il a été procédé à l'interrogation des 12 plus gros préleveurs aux fins de fournir leurs estimations de prélèvement sur la période du 15 juin au 15 décembre 2023. Le total des volumes ainsi estimés des 12 plus gros préleveurs s'élève à 467 873 852 m³. À ce volume s'ajoute le volume de 2022 pour les autres préleveurs qui s'élève à 24 099 249 m³, soit un total estimé de 491 973 101 m³. En comparaison, l'estimation prise en compte en 2022 était un volume total de 500 722 891 m³.

À partir de ces éléments, il est proposé de fixer le taux provisoire au titre des prélèvements 2023 à **2,01 c€/m³** prélevé en période de soutien d'étiage, selon le détail figurant en annexe 2. Une diminution du taux de 1,47 % est constaté par rapport au taux provisoire 2022 (2,04 c€/m³).

Ce taux sera consolidé lorsque les données des prélèvements effectifs en période d'étiage 2023 seront connues, soit en fin d'exercice 2024.

Fixation du seuil de prélèvement minimum d'étiage pour être assujetti à la redevance :

Comme approuvé lors du comité syndical du 31 mars 2022, il est proposé de reconduire les dispositions appliquées depuis 2014 en prévoyant un seuil minimum de 100 000 m³ prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2023 pour être redevable.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer, en précisant que les dispositions que vous arrêterez seront exposées au prochain Comité des redevables qui se tiendra le 31 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2013-9 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

VU les délibérations n°2022-08/CS relative à l'approbation de l'évolution des modalités pratiques de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et n°2022-40/CS actant le non-élargissement des catégories de redevables ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 9 911 247,48 €, selon le calcul joint en annexe 1.

Article 2 : **DÉCIDE** que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujetti à la redevance est fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2023.

Ce seuil s'applique au volume d'eau prélevé par chaque usager sur un seul et même site géographique. Le volume d'eau en période d'étiage est déterminé :

- Soit par la mise en place d'un dispositif de comptage qu'il aura installé,
- Soit en cas d'impossibilité technique avérée sur la base d'un volume forfaitaire déterminé par Seine Grands Lacs à partir des caractéristiques et conditions de fonctionnement de son ouvrage ou de son dispositif de fonctionnement.

Article 3 : **DÉCIDE** que le taux de la redevance pour le service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs est fixé à 2,01 centimes d'euros par m³ suivant le détail figurant en annexe 2.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION N°2023-65/CS :

CALCUL DU TAUX DE RSE 2023

Calcul du taux de la redevance pour service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des lacs réservoirs	
Volumes prélevés estimés pour 2023 en m ³ sur la période de soutien d'étiage	491 973 101
Montant à répartir 2023	9 911 247,48 €
Taux 2023 (validé en comité syndical du 11/12/2023)	0,0201€/m³ (soit 2,01c €/m ³)

Évolution du taux sur la période 2012-2023					
Année des prélèvements	Volumes totaux prélevés en m³	Taux non consolidé (en €/m³)	Taux consolidé (en €/m³)	Montant des dépenses à répartir	Montant redevance à répartir proposé
2012	485 055 030	0,0170	0,0125	7 299 754,31 €	6 083 128,59 €
2013	643 057 405	0,0140	0,0117	8 045 671,52 €	7 500 000,00 €
2014	533 990 195	0,0127	0,0127	8 545 001,89 €	7 500 000,00 €
2015	434 819 515	0,0154	0,0172	9 483 814,55 €	7 500 000,00 €
2016	489 052 770	0,0169	0,0137	10 253 585,77 €	6 690 494,86 €
2017	509 538 020	0,0180	0,0157	11 637 228,97 €	8 000 000,00 €
2018	527 960 680	0,0173	0,0167	8 797 038,82 €	8 797 038,82 €
2019	517 277 398	0,0162	0,0165	8 553 853,61 €	8 553 853,61 €
2020	495 987 364	0,0169	0,0186	8 732 703,26 €	8 732 703,26 €
2021	471 104 915	0,0207	0,0222	10 443 756,21 €	10 443 756,21 €
2022	500 722 891	0,0204	0,0204	10 191 304,90 €	10 191 304,90 €
2023	491 973 101	0,0201		9 911 247,48 €	9 911 247,48 €
Variation 2012- 2023	3,23%	20,00%	63,20%	39,61%	67,53%
Variation 2022-2023	-1,75%	-1,47%		-2,75%	-2,75%